

1 - Exercices 2013 et 2014 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibérations en date des 11 juin 2009 et 17 avril 2014, vous m'avez accordé, pour toute la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Convention de location année 2013 et jusqu'au 4 avril 2014

- **14 rue Violet** : Convention de location pour la salle de danse mutualisée au profit de TEMPS DANSE moyennant un loyer annuel de 396 € (Date d'effet de la convention : 01/10/2013).

- **15 rue Brulard** : Convention de location pour un local mutualisé au profit de l'association LES AMIS DU COLLECTIF DE DEFENSE DES DROITS ET LIBERTES DES ETRANGERS (CDDLE) moyennant un loyer annuel de 396 € (Date d'effet de la convention : 01/11/2013).

- **15 rue Brulard** : Convention de location pour un local mutualisé au profit de la CIMADE moyennant un loyer annuel de 396 € (Date d'effet de la convention : 01/11/2013).

- **17 rue Haag** : Convention de location pour un local privatif et la salle mutualisée au profit de LA CABORDE DE MONTRAPON moyennant un loyer annuel de 30 € (Date d'effet de la convention : 01/04/2013).

- **26 rue Mallarmé** : Convention de location pour un local au profit de DOUBS SUD ATHLETISME à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 01/05/2013).

- **99 chemin du Fort de Bregille** : Convention de location pour un local technique mutualisé au profit de RADIO SHALOM BESANÇON moyennant un loyer annuel de 30 € (Date d'effet de la convention : 01/12/2013).

- **4 rue des Deux Princesses** : Convention de location pour un local au profit des JARDINS FAMILIAUX DE BESANÇON moyennant un loyer annuel de 30 € (Date d'effet de la convention : 11/03/2014).

- **99 chemin du Fort des Montboucons** : Convention de location de terrain pour l'emplacement d'une antenne au profit d'ORANGE - Unité Pilotage Réseau Nord-Est moyennant un loyer annuel de 9 € (Date d'effet de la convention : 01/02/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de BESANÇON RESEAU ART CONTEMPORAIN à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de Linda BRANCO à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de Gwilherm COURBET à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de Audrey DEVAUD à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 30/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de Su Min DO à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de Rodolphe HUGUET à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de l'association MIXIL à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de Ulrike NIKUTOWSKI à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de Emma PERROCHON à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de Clément RICHEM à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **Rue du Bougney - Atelier d'artistes** : Convention de location pour un atelier au profit de l'association TRACK NOW à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 06/01/2014).

- **13 rue de Bourgogne** : Convention de location pour un appartement témoin dans le cadre du programme «Logi 13 Eco» auprès de la SAIEMB LOGEMENT à titre gratuit (Date d'effet de la convention : 01/07/2013).

- **3 rue de l'Ecole** : Convention de location pour un local auprès de la SAIEMB LOGEMENT moyennant un loyer annuel de 7 476 €. Ce local est mis à disposition de TAMBOUR BATTANT moyennant un loyer annuel de 423 € (Date d'effet des conventions : 01/01/2014).

Baux commerciaux

- **96 Grande Rue** : Bail commercial de la Brasserie au profit de l'entreprise BRASSERIE DU PALAIS GRANVELLE moyennant un loyer annuel de 20 000 € (Date d'effet de la convention : 01/02/2014).

II - Contentieux

- **Affaire SCI D4M1 c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 12 février 2014.

La requérante sollicite l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du Maire de Besançon en date du 16 décembre 2013 refusant d'annuler une participation d'urbanisme pour non réalisation de deux aires de stationnement d'un montant de 21 001,96 € mise à la charge de la SCI D4M1.

Elle sollicite également la condamnation de la Ville de Besançon à lui verser une somme de 3 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative ainsi qu'aux entiers dépens.

- **Affaire SATTLER c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours indemnitaire introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 10 février 2014.

Le requérant demande que la Ville de Besançon soit jugée responsable des entiers préjudices qu'il aurait subis du chef de la mise en fourrière de son véhicule le 2 octobre 2012, dès lors la juridiction de proximité a prononcé sa relaxe au motif que la signalisation de l'interdiction de stationner avait été ni régulière ni suffisante, et en conséquence qu'elle soit condamnée à lui verser la somme de 1 401,67 €.

Il sollicite également la condamnation de la Ville à lui verser une somme de 800 € sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative ainsi qu'aux entiers dépens.

- Affaire MAITRE c/ Commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 7 avril 2014.

Les requérants sollicitent la condamnation de la Ville de Besançon à verser la somme de 6 065 € à la Compagnie d'assurances MACIF et la somme de 3 662 € à M. Pascal Maître en réparation des préjudices subis suite à l'accident survenu le 22 août 2013 par l'effet d'une borne installée rue Bloch à Besançon.

Ils sollicitent également la condamnation de la Ville de Besançon à leur verser respectivement une somme de 800 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative ainsi qu'aux entiers dépens.

III - Marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 186 000 € HT depuis le 01/01/2014) et marchés de fournitures et services inférieurs à 300 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Direction de la Coordination Administrative Assistance à la rédaction des clauses des marchés publics d'assurance	03/03/2014	PROTECTAS 35390 Le Grand Fougeray	Sans minimum Maximum : 60 000 € HT
Direction Grands Travaux Rue Chopin - Aménagement de voirie pour la desserte du collège Proudhon - Parking officiel du complexe sportif des Orchamps	25/03/2014	BONNEFOY TP 25660 Saône	249 429,70 € HT
Département Eau et Assainissement Remplacement de deux installations de levage à la station d'épuration de la Ville de Besançon	29/01/2014	SOMIRAM 90340 Chevremont	45 600,00 € HT
Remplacement et remise à niveau de 14 tampons d'assainissement avenue de la 7 ^{ème} Armée Américaine	03/02/2014	STD Agence COLAS Est 25320 Chemaudin	7 465,00 € HT
Bornage de parcelles appartenant à la Ville de Besançon sur la commune de Chenecey	11/02/2014	Gabriel SASSE - Géomètre Expert DPLG 25000 Besançon	3 600,00 € HT
Renouvellement de la conduite d'eau potable dans le pont SNCF entre la rue Thomas Edison et le boulevard Fleming à Besançon	28/02/2014	HEITMANN et Fils 25410 Velesmes-Essarts	19 585,00 € HT
Achats de pièces détachées pour dégrilleurs PERRIER SOREM Modèle AMC600	05/03/2014	PERRIER SOREM 83000 Toulon	8 872,80 € HT

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Mission CSPS - Renforcement de canalisations d'eau potable rue Commandant Guey	06/03/2014	Nicolas ROY 39700 Salans	960,00 € HT
Mission CSPS - Renforcement de canalisations d'eau potable rue Boisot	06/03/2014	Nicolas ROY 39700 Salans	1 140,00 € HT
<i>Direction Voirie et Déplacements urbains</i>			
Location de matériel de travaux publics	14/03/2014	HERTZ Equipement 25320 Chemaudin	50 000,00 € HT
Travaux de remise en peinture du pont Denfert Rochereau	18/03/2014	TETRA 25580 Etalans	18 407,00 € HT
Travaux de réparation et d'étanchéité du pont des Vaïtes	18/03/2014	FREYSSINET 69230 Saint Genis Laval	29 996,50 € HT

IV - Avenants aux marchés de fournitures et services inférieurs à 300 000 € HT / avenants aux marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 186 000 € HT depuis le 01/01/2014) / avenants sans incidence financière ou inférieurs à 5 % aux marchés de fournitures et services supérieurs à 300 000 € HT ou aux marchés de travaux supérieurs au seuil de la procédure adaptée (5 186 000 € HT depuis le 01/01/2014) :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
<p>Direction Eau et Assainissement</p> <p>Fourniture, pose, automatisation et télégestion d'un groupe d'électropompes de secours - Réservoir de Planoise</p> <p>Avenant n° 1 : L'article 1 du CCAP est remplacé par les modifications suivantes : «les délais limites de notification des ordres de service prescrivant de commencer l'exécution des tranches conditionnelles sont indiqués ci-après, à compter de la date de transmission des résultats des tests de réception GSM : TC1 : Equipement de 4 dépressotats : 1 semaine»</p> <p>Avenant n° 2 : Notification d'un bordereau de prix supplémentaire pour la fourniture et pose d'une estrade en inox pour fixation des pompes. Mécaniquement la structure de l'ouvrage ne permet pas l'implantation des pompes ; elles ne peuvent donc pas être installées sur la maçonnerie d'où l'obligation de prévoir une plateforme sur laquelle seront fixées les pompes</p>	<p>COFELY INEO 68350 Didenheim</p>	<p>87 986,85 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle comprises)</p>	<p>Avenant n°1 : Sans incidence financière</p> <p>Avenant n° 2 : + 5 910,60 € HT</p>	<p>/</p>

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
Rénovation de l'usine de production d'eau potable de Chenecey-Buillon Avenant n° 1 : Modification de la répartition des paiements entre co-traitants	Groupement DEGREMONT / BONNEFOY / DONZE 92500 Rueil Malmaison	6 058 000,00 € HT	Sans incidence financière	/

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. LE MAIRE** : C'est le bilan des décisions comme à chaque séance de notre conseil. Il n'y a pas de remarques, je vous en remercie».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.